## Chers Parents,

## Stationnement des véhicules / admission aux écoles.

## 1. Stationnement:

Le stationnement n'est pas interdit le long de l'église, il y est toléré à la condition de respecter le passage du bus scolaire navette entre les écoles de Taisnières et Noyelles.

Merci de respecter la libre circulation des transports scolaires en vous abstenant de vous garer aux deux extrémités du long pan constitué par le mur de l'église (côté gauche en descendant la Rue).

Faute de respecter ces quelques règles je me verrai dans l'obligation d'interdire tout stationnement dans ces secteurs et d'imposer un stationnement sur la Place et uniquement sur la Place.

Le stationnement le long du trottoir jouxtant l'école est quant à lui absolument interdit, bien que des panneaux ne le signalent pas.

<u>Le stationnement est interdit à proximité de l'école (Rue des écoles)</u>, il est uniquement autorisé au personnel enseignant et au personnel communal. Des barrières et un panneau de « Sens Interdit » interdisent l'accès à la Rue des écoles.

Il vous est vivement recommandé de stationner sur la Place sans en entraver son entrée. Le stationnement sur la partie macadamisée devant le parvis de l'église est strictement interdit afin de laisser un libre accès à la Place.

Un Arrêté Municipal concernant l'ensemble de ces règles de stationnements a été déposé.

## 2. Admissions des enfants aux écoles :

Utiliser les passages fléchés (marquage au sol par des bandes blanches) et les sens de circulation pour déposer vos enfants. Côté droit pour l'entrée à l'école, côté gauche pour la sortie de l'école. Des marquages transversaux au sol, espacés de 2ml environ, permettent de respecter les règles de distanciation sociale.

<u>Rappel</u>: il est recommandé de se tenir à une distance de sécurité de 1 à 2 mètres d'une autre personne. Le port du masque est également obligatoire à proximité immédiate de l'école et pour déposer les enfants tant à la garderie qu'aux écoles.

Comptant sur votre compréhension.

Le 25 sept.-20.

R.Lavigne

Adjoint aux écoles